



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, , Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSSAIS,

Révision du barème concernant l'attribution des chèques d'accompagnement personnalisés SODEXO aux retraités Année 2023

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-20

VU les dossiers de demande d'Aide Sociale,

VU la délibération n° DEL2017-012 du 2 octobre 2017 portant sur la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés et sur l'acceptation du contrat entre SODEXO et le CCAS de DOMONT

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de Domont souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus,

CONSIDERANT les difficultés pécuniaires de certains administrés,

CONSIDERANT que l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisés aux retraités est soumise à conditions de ressources,

CONSIDERANT que les conditions de ressources sont révisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages ajouté au seuil de pauvreté,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE au vu de la conjoncture économique actuelle de ne pas modifier les plafonds de ressources

Article 2 : DECIDE à effet du 1^{er} janvier 2023, de maintenir les plafonds de ressources, comme suit :

- 12 500 € pour une personne seule
- 18 751 € pour un couple

Article 3 : La dépense correspondante sera à l'imputation fonction 5234 nature 60623 prévu au budget 2023.

Article 4 : RAPPELLE que les ressources prises en considération sont salaires, pensions, retraites, rentes et revenus de capitaux mobiliers déclarés sur l'avis d'imposition.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16.12.22
- Publication le : 16.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.